

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la réhabilitation du branchement d'eau de la micro crèche Happy Zou située 1 rue Marie Curie, cité Denis Cordonnier par le SIDEALF – 7 Zal des Rahauts – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite au droit des travaux cité Denis Cordonnier **du Mercredi 14 Mai 2025 au Jeudi 15 Mai 2025.**

Article 2 : Une déviation se fera par la rue Emile Zola.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

Article 4 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Mai 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **15 MAI 2025**